



Communiqué de presse

09/02/2017

Transition énergétique et mobilité

L'indemnité kilométrique vélo (IKV) fête son premier anniversaire

Les employeurs privés peuvent verser une indemnité kilométrique aux salariés qui se rendent au travail à vélo depuis la publication du **décret n° 2016-144 du 11 février 2016** en application de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Dès la publication du décret, le Club des villes et territoires cyclables et l'ADEME ont mis en place [l'Observatoire de l'indemnité kilométrique vélo](#) qui a reçu le parrainage de Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et d'Alain Vidalies, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche. L'Observatoire de l'IKV, au sein de l'Observatoire des mobilités actives du Club des villes et territoires cyclables, permet aux organismes qui mettent en place l'IKV de se faire connaître. **Il met également à disposition des ressources pour les entreprises : foire aux questions, argumentaire sur les bénéfices de la mobilité à vélo en entreprise, modèles de documents pour la mise en place de l'IKV.**

Premières observations

- **45 structures** ont renseigné l'Observatoire à ce jour, représentant **39 598 salariés**, majoritairement des PME et des TPE (37 entreprises).
- 3 entreprises de plus de 5 000 salariés : Egis et RTE (85 000 salariés chacune) et Décathlon (18 000 salariés).
- La moitié d'entre elles sont engagées dans un plan de mobilité.
- La moitié autorise le **cumul de l'IKV** et du remboursement des transports publics dans le cadre du rabatement à vélo vers une gare ou une station de transports collectifs.
- **28%** ont mis en place un plafond supérieur aux 200 euros exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Mode d'emploi enrichi

Le Club des villes et territoires cyclables et l'ADEME poursuivent leur collaboration dans le cadre de la promotion de l'IKV et de l'accompagnement des employeurs. Ils viennent de mettre au point des outils d'information pratiques à l'attention des entreprises, des salariés et des relais d'information :

- **L'IKV mode d'emploi** : un document de 3 pages à destination des entreprises avec les 8 étapes de la mise en œuvre de l'IKV
- **Simulateur IKV** : un tableur pour budgéter l'IKV dans son entreprise
- Nouveaux modèles de documents : convention, formulaire d'engagement, etc

www.villes-cyclables.org > Observatoire des Mobilités actives > Observatoire de l'indemnité kilométrique vélo > [Ressources](#)

L'IKV pour tous

Le Club des villes et territoires cyclables rappelle que de nombreuses collectivités locales ont voté la mise en place de l'IKV pour leurs agents depuis 2015. La publication du décret leur permettra de la mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Contacts presse

ADEME : ademepresse@havas.com / 01 58 47 81 28 / www.presse.ademe.fr / [@ademe](#)

Club des villes et territoires cyclables : Communication Médias : Claude Lisbonis / CLC

T. +33 (0)1 42 02 17 40 / 06 20 67 18 66 – clc@claudelisbonis.com

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr

Le Club des villes et territoires cyclables, réseau de collectivités territoriales, créé en 1989 par 10 villes pionnières, rassemble aujourd'hui plus de 1 500 collectivités territoriales : communes, agglomérations, départements, régions. Les élus réunis au sein du Club agissent pour développer l'usage du vélo au quotidien – mode de transport à part entière -, les modes actifs et les politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. Il est présidé par Pierre SERNE, conseiller régional d'Ile-de-France. www.villes-cyclables.org